
Jour de séance 50

le mercredi 10 juin 2026

10 h

Prière.

La première ministre accueille à la Chambre Jody Carr, ancien député progressiste-conservateur provincial d'Oromocto-Gagetown (1999-2006), d'Oromocto (2006-2014) et d'Oromocto-Lincoln (2014-2018). M^{me} M. Wilson se joint à elle à cet égard.

M^{me} Vautour, du Comité permanent de la politique économique, présente le douzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 10 juin 2026

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son douzième rapport.

Le comité se réunit le 9 juin 2026 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 40, *Loi concernant la qualité des soins de santé et la sécurité des patients ;*
- 41, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance locale ;*
- 44, *Loi modifiant la Loi sur l'inscription des lobbyistes.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Natacha Vautour, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^{me} M. Johnson, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 11 juin 2026, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motion 39, puis affaire émanant du tiers parti.

M^{me} Mitton donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera la motion 46.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 51 soit appelée, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 46, 47 et 48 sera appelée et leur étude se poursuivra jusqu'à midi ; la séance sera ensuite suspendue, puis reprendra à 15 h, heure à laquelle sera étudiée la motion 45.

Est lu une deuxième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

51, *Loi relative à l'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick.*

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que le projet de loi d'intérêt privé 51 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

51, *Loi relative à l'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi sur le défenseur des consommateurs du secteur énergétique.*

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulée.

La séance, suspendue à 12 h, reprend à 15 h.

Conformément à l'avis de motion 45, M. J. LeBlanc, appuyé par M^{me} Wilcott, propose ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 42 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50, rétroactivement au 12 mai 2026, et que, à l'expiration du délai de 42 heures, sauf conclusion antérieure de l'étude, la présidente de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption des projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que les projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 42 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude des projets de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement ;

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit à l'article 29 du Règlement, la Chambre, le mardi et le mercredi, puisse aussi siéger de 19 h à 22 h pour le reste de la deuxième session de la 61^e législature.

La question proposée, il s'élève un débat.

M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que M. Austin a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a dit que l'on ne pouvait épeler le mot « libéral » sans les lettres « l », « i » et « e » et a ainsi mis en doute l'honnêteté de certains parlementaires. La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande à M. Austin de se rétracter. Le député obtempère.

Le débat se termine. La motion 45, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 26

l'hon. M. Gauvin	l'hon. M ^{me} Boudreau	M. Mallet
M. M. LeBlanc	l'hon. M. K. Chiasson	M. Arseneault
l'hon. M. Legacy	l'hon. M. Finnigan	M. Bourque
l'hon. M ^{me} Miles	l'hon. M. Herron	M. J. LeBlanc
l'hon. M. Dornan	l'hon. M ^{me} Townsend	M. Doucet
l'hon. M ^{me} C. Johnson	l'hon. M. Randall	M ^{me} Vautour
l'hon. M. LePage	l'hon. M. Kennedy	M. Johnston
l'hon. M. McKee	l'hon. M. Hickey	M. Robichaud
l'hon. M. C. Chiasson	M ^{me} Wilcott	

CONTRE : 17

M. Hogan	M ^{me} M. Wilson	M ^{me} S. Wilson
M ^{me} M. Johnson	M. Coon	M. Cullins
M ^{me} Scott-Wallace	M. Weir	M ^{me} Bockus
M. Austin	M ^{me} Conroy	M. Lee
M. Monahan	M. Oliver	M ^{me} Mitton
M. Ames	M. Russell	

La présidente informe la Chambre que les 42 heures prévues par la motion 45 sont écoulées et que seront en conséquence mises aux voix toutes les questions nécessaires pour donner suite aux ordres relatifs aux projets de loi visés par la motion.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi suivants :

- 46, *Loi sur le défenseur des consommateurs du secteur énergétique ;*
- 47, *Loi concernant le défenseur des consommateurs du secteur énergétique ;*
- 48, *Loi sur les emprunts de 2026.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient renvoyés au Comité permanent de la politique économique.

La séance, suspendue à 17 h 12, reprend à 17 h 18.

M^{me} Vautour, du Comité permanent de la politique économique, présente le treizième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 10 juin 2026

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son treizième rapport.

Le comité se réunit le 10 juin 2026 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 45, *Loi sur les ressources minérales ;*
- 46, *Loi sur le défenseur des consommateurs du secteur énergétique ;*
- 47, *Loi concernant le défenseur des consommateurs du secteur énergétique ;*
- 48, *Loi sur les emprunts de 2026 ;*
- 49, *Loi concernant la réforme du régime d'impôt foncier ;*
- 50, *Loi concernant l'application des textes législatifs des Premières Nations et la poursuite des infractions qui y sont prévues.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Natacha Vautour, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 40, *Loi concernant la qualité des soins de santé et la sécurité des patients ;*
- 41, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance locale ;*
- 44, *Loi modifiant la Loi sur l'inscription des lobbyistes ;*
- 45, *Loi sur les ressources minérales ;*
- 46, *Loi sur le défenseur des consommateurs du secteur énergétique ;*
- 47, *Loi concernant le défenseur des consommateurs du secteur énergétique ;*
- 48, *Loi sur les emprunts de 2026 ;*
- 49, *Loi concernant la réforme du régime d'impôt foncier ;*
- 50, *Loi concernant l'application des textes législatifs des Premières Nations et la poursuite des infractions qui y sont prévues.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La séance est levée à 17 h 24.